ABC CONSULTING

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 500 euros
Siège Social : 4 CHEMIN DES GRANGES, 42340 VEAUCHE
929 622 140 R.C.S SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 MAI 2026

Le 2 mai 2026 à 14 heures, au siège social, 4 CHEMIN DES GRANGES, 42340 VEAUCHE

Monsieur BERNARD DANIEL COTTIN, demeurant 4 CHEMIN DES GRANGES 42340 VEAUCHE France

Associé Unique de la société ABC CONSULTING, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 500 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé Unique décide de modifier à compter du 02/05/2026 l'objet social de la Société, qui sera le suivant :

- location et mise à disposition de cycles, notamment de vélos électriques, ainsi que toutes activités connexes de loisirs et de tourisme, incluant l'organisation, l'animation ou l'accompagnement de sorties et d'événements liés à la pratique du vélo
- mise en relation et collaboration avec des prestataires tiers (hébergeurs, restaurateurs, agences locales, guides) pour la proposition de séjours, circuits ou activités touristiques, sans intégration ni commercialisation directe de prestations d'hébergement et de transport en forfaits touristiques
- conseil en gestion commerciale et administrative
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, la location, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation et la prise en location-gérance de tous établissements, de tous fonds de commerce, se rapportant aux activités mentionnées ci-dessus similaires, connexes ou complémentaires ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations économiques, juridiques, civiles, financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 3 OBJET SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- location et mise à disposition de cycles, notamment de vélos électriques, ainsi que toutes activités connexes de loisirs et de tourisme, incluant l'organisation, l'animation ou l'accompagnement de sorties et d'événements liés à la pratique du vélo
- mise en relation et collaboration avec des prestataires tiers (hébergeurs, restaurateurs, agences locales, guides) pour la proposition de séjours, circuits ou activités touristiques, sans intégration ni commercialisation directe de prestations d'hébergement et de transport en forfaits touristiques
- conseil en gestion commerciale et administrative
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, la location, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation et la prise en location-gérance de tous établissements, de tous fonds de commerce, se rapportant aux activités mentionnées ci-dessus similaires, connexes ou complémentaires ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations économiques, juridiques, civiles, financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur BERNARD DANIEL COTTIN
(L'Associé Unique)

Signé par BERNARD COTTIN
Le 27 mai 2026

Signed with Universign doc_nvLQ tx_xyE0K9LO1kZA